

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

MATÉRIEL DIDACTIQUE APPROUVÉ  
POUR  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ouvrages de référence d'usage courant  
2020-2021

Les établissements d'enseignement et les maisons d'édition sont autorisés à procéder pour leurs besoins à une reproduction totale ou partielle du présent document. S'il est reproduit pour vente, le prix de vente ne devra pas excéder le coût de reproduction.

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation, 2020

Les données de cette liste sont à jour au 28 septembre 2020.

### **COMITÉ-CONSEIL SUR L'ÉVALUATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES**

Le *Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques* (CCERD) est un comité-conseil auquel le ministre a confié un rôle dans le processus d'approbation du matériel didactique, en lui donnant les deux mandats suivants :

- recommander au ministre l'approbation du matériel didactique, comme suite aux analyses effectuées par le BAMD;
- donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement à l'évaluation, à l'approbation, à l'implantation et à la révision des ressources didactiques.

Le CCERD est formé de treize membres nommés par le ministre. Neuf de ces personnes sont rattachées au réseau scolaire (milieux francophone et anglophone; secteurs public et privé; ordres d'enseignement primaire et secondaire), une personne est issue du milieu universitaire, deux personnes sont parents d'élèves et une personne représente les maisons d'édition affiliées à l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL).

## **PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

La législation définit les pouvoirs et responsabilités des centres de services scolaires, des commissions scolaires, des établissements d'enseignement privés et du ministre en ce qui concerne le matériel didactique utilisé dans les écoles.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, « le ministre peut établir la liste des manuels scolaires, du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par lui » (L.R.Q., c. I-13.3, a. 462).

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement privé s'assure que, pour l'enseignement des programmes d'études établis par le ministre, on ne se serve que des manuels scolaires et du matériel didactique ou des catégories de matériel didactique approuvés par le ministre (L.R.Q., c. I-13.3, a. 230 et c. E.-9.1, a. 35). Comme la liste du matériel didactique approuvé ne comporte que du matériel didactique de base, cette obligation ne porte que sur ce type de matériel.

Sur proposition des enseignantes et enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5, des membres du personnel concerné et après consultation du conseil d'établissement dans le cas visé au paragraphe 3, la directrice ou le directeur de l'école : « approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études (L.R.Q., c. I-13.3, a. 96.15) ».

« L'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (c. E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement » (L.R.Q., c. I-13.3, a. 7).

## **DÉFINITIONS**

Comme la Loi sur l'instruction publique le lui permet, le ministre approuve, pour l'éducation préscolaire de même que l'enseignement primaire et secondaire, les ouvrages correspondant à ce qu'il est convenu d'appeler le matériel didactique de base, qui comprend deux types d'ouvrages : les ensembles didactiques et les ouvrages de référence d'usage courant.

### **LES ENSEMBLES DIDACTIQUES**

Un ensemble didactique est composé d'une série d'instruments dont un manuel imprimé à l'usage de l'élève et un guide d'enseignement imprimé ou numérique. Il peut inclure d'autres éléments numériques.

L'ensemble didactique est spécifiquement conçu pour l'enseignement et l'apprentissage et constitue en ce sens un outil de soutien, de médiation et de référence. Il doit également viser le rehaussement culturel et la promotion de valeurs sociétales.

Il forme un tout cohérent, prenant appui sur des domaines généraux de formation et présentant des suggestions pour le développement de compétences transversales. Le manuel et le guide doivent couvrir entièrement un programme disciplinaire donné ou quelques programmes, dans le cas d'ouvrages interdisciplinaires.

### **LES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE D'USAGE COURANT**

Les ouvrages de référence qui suivent, dont la fréquence d'utilisation en classe est en général élevée, sont aussi considérés comme du matériel didactique de base : les dictionnaires usuels, les grammaires et les atlas.

### **LES AUTRES CATÉGORIES DE MATÉRIEL DIDACTIQUE**

Les ouvrages qui ne sont pas considérés comme du matériel didactique de base peuvent être utilisés en classe sans autorisation particulière du ministre. Ainsi, le matériel didactique de type complémentaire touchant seulement une partie d'un programme d'études, de même que la plupart des ouvrages de référence et les œuvres littéraires ou musicales, ne sont pas évalués par le ministre. Il appartient à chaque organisme scolaire de mettre en place les mécanismes d'évaluation et de sélection de ces ouvrages.

Malgré le fait qu'ils puissent être utilisés tous les jours en classe, les cahiers d'exercices ne sont pas considérés comme du *matériel didactique de base* et ne sont pas approuvés par le ministre. En conséquence, ils ne sont ni interdits, ni recommandés par lui. Comme c'est le cas pour l'ensemble du matériel de type complémentaire, c'est l'organisme scolaire qui a la responsabilité de décider de l'opportunité de les mettre entre les mains des élèves, après avoir fait les consultations nécessaires. Dans l'enseignement public, l'élève a droit à la gratuité du matériel didactique, mais ce droit « ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe » (L.R.Q., c. I-13.3, a.7).

## **1 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

### **1.1 Les aspects pédagogiques**

Les critères liés aux aspects pédagogiques permettent d'évaluer l'adéquation du matériel didactique aux exigences du Programme de formation. Ils sont au nombre de six et se définissent ainsi :

#### **CRITÈRE 1**

*Adéquation de la conception de l'apprentissage et des propositions d'approches pédagogiques avec les exigences d'une approche par compétences, telle que préconisée par le Programme de formation*

Il s'agit de s'assurer que le matériel satisfait aux exigences d'une approche par compétences. La conception de l'apprentissage et les propositions d'approches pédagogiques retenues doivent être définies dans un langage simple et accessible pour les utilisateurs et les utilisatrices.

## **CRITÈRE 2**

*Adéquation du traitement des contenus d'apprentissage avec les orientations et les éléments prescrits du Programme de formation*

Il s'agit de s'assurer de la conformité du traitement des contenus d'apprentissage aux orientations et aux éléments prescrits du Programme de formation.

## **CRITÈRE 3**

*Adéquation de l'évaluation des apprentissages avec une approche par compétences*

Il s'agit de s'assurer que les activités d'évaluation des apprentissages contribuent au développement des compétences.

## **CRITÈRE 4**

*Contribution au rehaussement culturel et à la qualité de la langue*

Il s'agit de s'assurer de la présence et de la qualité de repères culturels et de pistes pour soutenir l'élève dans l'utilisation d'une langue de qualité.

## **CRITÈRE 5**

*Exactitude des contenus du matériel didactique*

Il s'agit de s'assurer que les contenus sont exacts, objectifs et actuels. L'objectivité se traduira par la présentation d'interprétations ou d'explications documentées d'un même phénomène, d'un même fait ou d'une même observation, ou encore par des mises en garde appropriées.

## **CRITÈRE 6**

*Qualité des facilitateurs pédagogiques*

Il s'agit de s'assurer que le matériel didactique comporte des éléments qui favorisent et facilitent l'enseignement et l'apprentissage.

### **1.2 Les aspects socioculturels**

Les aspects socioculturels consistent à s'assurer que le matériel représente adéquatement la diversité de la société québécoise et qu'il est exempt de discrimination.

#### **Critère**

*Représentation démocratique et pluraliste de la société*

Il s'agit de s'assurer de retrouver :

- une juste représentation (25 p. 100) des personnages des groupes minoritaires;
- des rapports égalitaires entre les personnages des deux sexes;
- une représentation diversifiée et non stéréotypée des caractéristiques personnelles ou sociales;
- une interaction des personnages de groupes minoritaires dans des situations de la vie courante;
- une rédaction non sexiste des textes.

### **1.3 Les aspects matériels**

Les aspects matériels répondent à un certain nombre d'exigences posées du point de vue de la personne qui utilise le matériel. Elles se regroupent en un critère qui se définit ainsi :

#### **Critère**

*Qualité du matériel*

Il s'agit de s'assurer de :

- la durabilité de la couverture et de la reliure du manuel de l'élève;
- la durabilité du matériel d'accompagnement;
- la présentation convenable du matériel;
- l'accessibilité à l'information;
- la lisibilité du texte et des illustrations.

#### **1.4 Les aspects publicitaires**

Les aspects publicitaires consistent à s'assurer que le matériel didactique est exempt de toutes formes de publicité.

##### **Critère**

*Interdiction du placement de produit*

Il s'agit de s'assurer de :

- l'absence de promotion qui pousse à la consommation;
- l'absence de promotion éditoriale.

#### **1.5 Les aspects confessionnels**

Les aspects confessionnels consistent à s'assurer que le matériel respecte les valeurs morales et religieuses.

#### **1.6 Les aspects conventionnels**

Les aspects conventionnels consistent à s'assurer que le matériel respecte :

- les règles du bon usage de la langue et du code écrits;
- les règles et les conventions propres à la toponymie;
- les règles relatives à la santé et à la sécurité;
- les règles et les conventions relatives au système international d'unités et aux autres normes d'écriture.

## **DURÉE DE L'APPROBATION**

### Ensembles didactiques

L'approbation est valable tant que le programme d'études demeure en vigueur. Toutefois, si l'information contenue dans le matériel avait avantage à être actualisée, la durée de l'approbation pourrait alors être limitée.

### Ouvrages de référence d'usage courant

L'approbation des ouvrages de référence d'usage courant, comme les dictionnaires, est valable pour 7 ans.

## **DROIT D'AUTEUR**

Les ouvrages qui figurent sur la liste d'exclusions publiée par la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) sont protégés par la Loi sur le droit d'auteur. Il est donc interdit de les reproduire sous quelque forme que ce soit, de les adapter ou de les modifier, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la détentrice ou du détenteur du droit d'auteur, généralement l'éditeur.

L'interdiction de reproduction ne s'applique toutefois pas aux ouvrages dans lesquels se trouvent des notices qui autorisent les enseignantes et les enseignants à en reproduire certaines parties ou certaines pages, parfois détachables.

De plus, en vertu de l'entente sur la reproduction d'œuvres conclue entre la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC) et le ministère de l'Éducation du Québec, certains ouvrages peuvent être photocopiés par les enseignantes et les enseignants à certaines conditions.

Ainsi, avant de reprographier un ouvrage, il faut s'assurer :

- qu'il ne figure pas sur la liste d'exclusions publiée par COPIBEC;
- que l'on respecte les conditions établies dans l'entente de reproduction.

Pour toute demande d'autorisation particulière concernant la reproduction d'une œuvre littéraire ou pour toute demande d'information relative à l'entente avec COPIBEC, communiquez avec Mme Francine Perreault, du Service des droits de COPIBEC, au 514 288-1664 ou au 1 800 717-2022.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le droit d'auteur, nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction des ressources didactiques : <http://www.mels.gouv.qc.ca/drd>.

Bureau d'approbation du matériel didactique  
Direction des ressources didactiques et pédagognumériques  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone: 418 643-3534  
Télécopieur: 418 643-4546  
Courrier électronique: [bamd@mels.gouv.qc.ca](mailto:bamd@mels.gouv.qc.ca)



	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Atlas	241
Groupe Modulo inc.		

ISBN : 978-2-89650-542-5

Approuvé le 3 juillet 2012

**3e année du 2e cycle du secondaire**

---

**Atlas - Un monde d'hier et d'aujourd'hui (Nouvelle version) © 2012**

Dossier 2011-0010

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Atlas	241
Groupe Modulo inc.		

ISBN : 978-2-89650-542-5

Approuvé le 3 juillet 2012

**3e année du 2e cycle du secondaire**

---

**Atlas - Un monde d'hier et d'aujourd'hui (Nouvelle version) © 2012**

Dossier 2011-0010

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Atlas	241
Groupe Modulo inc.		

ISBN : 978-2-89650-542-5

Approuvé le 3 juillet 2012

## OUVRAGES DE RÉFÉRENCE : DICTIONNAIRES

## ANGLAIS, LANGUE SECONDE

### 1er cycle du secondaire

---

**The Grand Duc ESL Dictionary and Thesaurus © 2001**Dossier 2002-0020

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Dictionnaire	1172
Éditions Grand Duc   Groupe Éducalivres inc.		

ISBN : 978-0-03-928345-2

Approuvé le 27 janvier 2013

### 1er et 2e cycles du secondaire

---

**Dictionnaire bilingue illustré, anglais-français, français-anglais © 2011**Dossier 2011-0013

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Dictionnaire	495
Éditions Québec Amérique inc.		

ISBN : 978-2-7644-0874-2

Approuvé le 13 février 2012

---

**Le Dictionnaire visuel, français-anglais © 2011**Dossier 2011-0012

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Corbeil, J.-C. et autres	Dictionnaire visuel	1152
Éditions Québec Amérique inc.		

ISBN : 978-2-7644-1077-6

Approuvé le 13 février 2012

**OUVRAGES DE RÉFÉRENCE :  
DICTIONNAIRES**

**ANGLAIS, LANGUE SECONDE**

**1er et 2e cycles du secondaire**

---

**Oxford Picture Dictionary - Monolingual / Second Canadian Edition © 2009**

Dossier 2013-0001

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Adelson-Goldstein, J., Shapiro, N. Oxford University Press Canada	Dictionnaire	284

ISBN : 978-0-19-543809-3

Approuvé le 22 février 2013

**2e cycle du secondaire**

---

**Harrap's - Dictionnaire pratique français-anglais, anglais-français © 2010**

Dossier 2016-0002

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration Larousse <u>Hachette Canada</u> ISBN : 978 0245 50977 3	Dictionnaire	738

Approuvé le 11 juillet 2016

**Note : Le matériel est partiellement conforme à l'égard de l'adaptation québécoise.**

**OUVRAGES DE RÉFÉRENCE :  
DICTIONNAIRES**

**FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

**1er et 2e cycles du secondaire**

---

**Le Petit Larousse illustré 2020 © 2019**

Dossier 2015-0003

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Dictionnaire	2044
Larousse		
<u>Hachette Canada</u>		
ISBN : 978-2-03-593851-0		

Approuvé le 25 juin 2019

**Notes : La version numérique proposée avec cet ouvrage n'est pas approuvée.**

**Les éditions 2016, 2017, 2018 et 2019 demeurent approuvées.**

---

**Le Robert illustré 2016 © 2015**

Dossier 2014-0004

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
En collaboration	Dictionnaire	2100
Dictionnaires Le Robert		
<u>Interforum Canada inc.</u>		
ISBN : 978-2-32100-859-0		

Approuvé le 6 août 2015

**Note : L'édition précédente demeure approuvée.**

---

**Multidictionnaire de la langue française (6e édition) © 2015**

Dossier 2015-0002

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Villers, M.-É. De	Dictionnaire	1855
Éditions Québec Amérique inc.		
ISBN : 978-2-7644-1246-6		

Approuvé le 16 juin 2015

**Notes : L'édition précédente demeure approuvée.**

**La version numérique proposée avec cet ouvrage n'est pas approuvée.**

**OUVRAGES DE RÉFÉRENCE :  
DICTIONNAIRES**

**FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT**

**2e cycle du secondaire**

---

**Le Petit Robert de la langue française 2020 © 2019**

Dossier 2016-0009

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Robert P. et autres	Dictionnaire	2837
Dictionnaires Le Robert		
<u>Interforum Canada inc.</u>		
ISBN : 978-2-32101-378-5		

Approuvé le 20 juin 2019

**Note : Les éditions 2017, 2018 et 2019 demeurent approuvées.**

**OUVRAGES DE RÉFÉRENCE :  
GRAMMAIRES**

**ANGLAIS, LANGUE SECONDE**

**1er et 2e cycles du secondaire**

---

**The Grammar Guide © 2013**

Dossier 2013-0002

---

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Coutlée, A., Joannette S, Romano, A. Éditions du Renouveau pédagogique inc. (ERPI)	Grammaire	134

ISBN : 978-2-7613-5239-0

Approuvé le 23 septembre 2013



**1er et 2e cycles du secondaire**

---

**La grammaire au secondaire (Édition revue et corrigée) © 2008**

Dossier 2008-0015

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Côté, L., Xanthopoulos, N. Éditions Grand Duc   Groupe Éducalivres inc.	Grammaire	501

ISBN : 978-2-7655-0218-0

Approuvé le 27 janvier 2013

---

**L'express grammatical pour le secondaire © 2011**

Dossier 2019-0002

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Lecavalier, J., Lachance, G., Bonneville, J. Éditions du Renouveau pédagogique inc. (ERPI)	Grammaire	222

ISBN : 978-2-7613-3123-4

Approuvé le 11 juin 2019

---

**Nouvelle grammaire pratique, 2e édition © 2015**

Dossier 2015-0004

	ÉLÉMENT APPROUVÉ	PAGES
Laporte, M., Rochon, G. Les Éditions CEC inc.	Grammaire	380

ISBN : 978-2-7617-7754-4

Approuvé le 21 janvier 2016

## **ANNEXE 1**

### **INDEX DES TITRES**

## INDEX DES TITRES

### A

Atlas - Un monde d'hier et d'aujourd'hui (Nouvelle version) 1, 2, 3

### D

Dictionnaire bilingue illustré, anglais-français, français-anglais 4

### H

Harrap's - Dictionnaire pratique français-anglais, anglais-français 5

### L

La grammaire au secondaire (Édition revue et corrigée) 9

Le Dictionnaire visuel, français-anglais 4

Le Petit Larousse illustré 2020 6

Le Petit Robert de la langue française 2020 7

Le Robert illustré 2016 6

L'express grammatical pour le secondaire 9

### M

Multidictionnaire de la langue française (6e édition) 6

### N

Nouvelle grammaire pratique, 2e édition 9

### O

Oxford Picture Dictionary - Monolingual / Second Canadian Edition 5

### T

The Grammar Guide 8

The Grand Duc ESL Dictionary and Thesaurus 4

## **ANNEXE 2**

### **LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS**

## LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS

---

Dictionnaires Le Robert  
Voir Interforum Canada inc.

Éditions du Renouveau pédagogique inc. (ERPI) 1611, boul. Crémazie Est, 10e étage	Montréal (Québec)	H2M 2P2	514 334-2690 télécopieur : 514 334-4720
Éditions Grand Duc   Groupe Éducalivres inc. 1699, boulevard Le Corbusier, bureau 350	Laval (Québec)	H7S 1Z3	514 334-8466 télécopieur : 800 267-4387
Éditions Québec Amérique inc. 7240, rue Saint-Hubert	Montréal (Québec)	H2R 2N1	514 499-3000 télécopieur : 514 499-3010
Groupe Modulo inc. 5800, rue Saint-Denis, bureau 900	Montréal (Québec)	H2S 3L5	514 273-1066 télécopieur : 514 276-0324
Hachette Canada 9001, boulevard de l'Acadie, bureau 1002	Montréal (Québec)	H4N 3H5	514 382-3034 télécopieur : 514 381-5088
Interforum Canada inc. 1001, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 1001, 10e étage	Montréal (Québec)	H2L 4P9	514 281-1050 télécopieur : 514 281-8413
Larousse Voir Hachette Canada			
Les Éditions CEC inc. 9001, boulevard Louis-H.-La Fontaine	Anjou (Québec)	H1J 2C5	514 351-6010 télécopieur : 514 351-3534
Oxford University Press Canada 8, Sampson Mews, Suite 204	Don Mills (Ontario)	M3C 0H5	416 441-2941 télécopieur : 866 836-1824

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION

iii

MATÉRIEL DIDACTIQUE APPROUVÉ

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Atlas: GÉOGRAPHIE CULTURELLE	1
Atlas: HISTOIRE DU 20 <sup>e</sup> SIÈCLE	2
Atlas: MONDE CONTEMPORAIN	3
Dictionnaires: ANGLAIS, LANGUE SECONDE	4
Dictionnaires: FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	6
Grammaires: ANGLAIS, LANGUE SECONDE	8
Grammaires: FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	9

ANNEXE 1: INDEX DES TITRES 10

ANNEXE 2: LISTE DES ÉDITEURS ET DES DISTRIBUTEURS 12